

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt
Unité Forêt/DFCI
Affaire suivie par : Christophe CHANTEPY
☎ 04.66.62.63.48
Courriel : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

Nîmes, le 25 JAN. 2017

Le Préfet

à

Destinataires *in fine*

Objet : Obligations Légales de Débroussaillage

PJ : Courrier aux habitants de votre commune

Le risque d'incendie de forêt est le second risque naturel majeur le plus important auquel notre département est soumis. Or, l'absence de très grands feux depuis plusieurs étés dans le Gard a pour conséquences une moindre conscience du risque parmi la population et dans le même temps un accroissement de la végétation combustible.

Le Gard n'a en effet pas connu de grands incendies de forêt dévastateurs tels qu'ont pu les subir plusieurs départements voisins. Dans ces derniers, les pompiers ont constaté que les propriétés qui avaient été débroussaillées ont été pour la plus grande part épargnées par les flammes. Ils ont ainsi pu se consacrer à une attaque plus dynamique du feu. Cela confirme que le débroussaillage, et le maintien en état débroussaillé, est l'une des mesures dont l'efficacité est reconnue pour la protection des habitations et de leurs occupants.

Malheureusement dans notre département trop peu de propriétés sont débroussaillées, alors que la loi en fait une obligation.

Il nous appartient donc, représentants de l'État et des collectivités, chacun pour ce qui nous concerne, de rappeler à nos concitoyens que le respect de cette obligation relève avant tout d'une attitude civique.

Je vous rappelle que le code forestier vous confie le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler et prévoit que vous devez pourvoir d'office aux travaux en cas de non exécution par les intéressés. Aussi je vous demande de mettre à profit la période hivernale actuelle, propice pour les travaux de débroussaillage, pour non seulement conduire les actions d'information à l'attention de vos administrés mais également renforcer les actions de contrôles afin d'inciter les particuliers à exécuter les travaux indispensables à leur sécurité.

Je souhaite vous accompagner dans ces démarches. Aussi, je vous invite à signer avec moi et à adresser dans les plus brefs délais aux habitants de votre commune le courrier que vous trouverez ci-joint. Il est accompagné d'un prospectus pédagogique pour expliquer les modalités du débroussaillage.

Conscients des difficultés que vous pouvez rencontrer dans l'exercice du contrôle des obligations de débroussailler qui relève de votre responsabilité, j'ai demandé aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de se tenir à votre disposition pour vous appuyer, à votre demande, dans l'organisation d'actions de formation de vos agents communaux et de sensibilisation de vos administrés.

Je vous informe également que dans plusieurs communes de notre département, j'ai décidé de mettre en place un plan d'action pour contrôler l'application effective des obligations légales de débroussaillage.

Enfin, je souhaite appeler votre attention sur un autre avantage non négligeable que procure l'application du débroussaillage réglementaire sur une profondeur de 50 mètres autour des habitations dans le contexte gardois de prolifération de l'espèce sanglier. Le respect de cette obligation par chaque particulier permet en effet la création d'une bande débroussaillée autour des quartiers habités susceptible de prévenir l'intrusion dans les zones urbanisées de sangliers provenant des milieux naturels avoisinants.

Je compte sur votre implication pour la mise en sécurité de nos concitoyens par rapport au risque feux de forêt.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

LISTE DES DESTINATAIRES

(courrier relatif aux règles relatives aux obligations légales de débroussaillage)

Destinataires :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Gard (à l'exception des communes d'Alargues, Aubord, Fourques, Redessan, Rodilhan, Savignargues)

Copie à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Alès,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement du Vigan,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC),
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).